

**Motion Martine Meldem et consorts – Pour des procédures efficaces, il en va de la responsabilité du Grand Conseil**

*Texte déposé*

La politique suisse est mondialement connue pour les vertus de sa démocratie directe. Elle l'est malheureusement également pour la lenteur de son système politique. En effet, les grandes réformes se font en général attendre, elles sont souvent mises en œuvre une fois que le train est déjà passé.

Depuis deux ans, le dépôt des objets (motions, postulats et autres dépôts) est en nette augmentation. Cette charge de travail supplémentaire met le Conseil d'Etat et l'administration vaudoise en difficulté : il ne leur est plus possible de répondre dans les délais légaux.

Dans la démocratie directe, les députés sont des passeurs de propositions ou de questions observées dans la population ou transmises par nos citoyens. Il est essentiel qu'elles puissent être déposées et que les réponses arrivent dans les temps.

Par cette motion, le groupe vert'libéral propose au Grand Conseil de modifier la Loi sur le Grand Conseil (LGC) et d'introduire une ou des dispositions similaires à l'article 234 de la Loi neuchâteloise d'organisation du Grand Conseil (OGC) qui dit la chose suivante :

**Inaction du Conseil d'Etat**

**Article 234** *1 Si à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau :*

- a) accorde au Conseil d'Etat un délai de trois mois au plus ou*
- b) nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou*
- c) propose au Grand Conseil le classement de la motion.*

*2 Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou propose son classement.*

**Dans la loi vaudoise,**

**Délai de réponse :**

**Article 111** *1 Le Conseil d'Etat répond dans un délai d'une année à tout le moins sous forme d'un rapport intermédiaire à toute intervention parlementaire.*

*2 Si le rapport n'est qu'intermédiaire, le Grand Conseil, sur préavis du Bureau après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, fixe un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de sa réponse.*

*3 Dans le cadre de son rapport annuel, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les objets qui lui ont été renvoyés et auxquels il n'a pas été donné suite alors que le délai pour répondre ou rapporter est échu.*

L'introduction du modèle neuchâtelois permettrait effectivement, qu'une commission du Grand Conseil puisse statuer à l'échéance du délai de réponse sur les dossiers prioritaires tels que motions ou autres postulats par le biais de l'intervention du Bureau.

Le groupe vert'libéral souhaite s'engager pour que notre magnifique démocratie passe également par une transition d'efficacité.

Cette solution permettrait à la fois de soulager le travail du Conseil d'Etat et de son administration et de respecter les délais légaux des réponses aux objets d'actualité ou de société.

Cette motion n'enlève en rien les prérogatives du Conseil d'Etat.

Il en va simplement de la responsabilité du Grand Conseil.

Les Verts'libéraux demandent le renvoi de cette motion à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martine Meldem  
et 23 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — Le groupe vert'libéral dit « Stop ! » à la lenteur de procédure du législatif. Un très grand nombre d'objets restent dans les tiroirs de l'administration ou du Conseil d'Etat. Il y a, par exemple, la « Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09\_MOT\_089) » déposée en 2009, mais tout à fait d'actualité, ou, en 2012, le « Postulat Jacques Haldy et consorts – Pour alléger et faciliter les procédures de construction (12\_POS\_004) », également toujours d'actualité. En 2013, c'est une « Simple question (13\_QUE\_008) » à laquelle M. Régis Courdesse n'a toujours pas reçu de réponse, ainsi que plein d'autres motions et postulats restés dans les tiroirs. Il faut parfois trois ou quatre ans, voire même plus, comme on le voit, pour recevoir les réponses aux diverses interventions parlementaires.

A l'heure où les défis de notre canton sont de plus en plus nombreux, notamment en ce qui concerne le changement climatique ou la problématique autour des communes, il s'agit d'adapter la vitesse du travail parlementaire à notre temps. Sur la base du modèle neuchâtelois, le groupe vert'libéral propose d'ajouter à l'article 234 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) un alinéa qui charge le Bureau de nommer une commission pour traiter de l'objet d'une motion ou d'un postulat transmis par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, si ce dernier ne donnait pas réponse dans le délai légal, voire dans un délai raisonnablement prolongé. En effet, avec l'augmentation constante du nombre d'interventions parlementaires, les réponses tardent à venir, alors que, pour beaucoup d'objets, nous devons agir vite. La solution que nous vous présentons permettrait à la fois de soulager le travail du Conseil d'Etat et de son administration, bien que les réponses aux objets du Grand Conseil figurent dans le cahier des charges du Conseil d'Etat. Cela permettrait de respecter les délais légaux des réponses aux objets d'actualité ou de société. De plus, la motion n'enlève rien des prérogatives de l'exécutif cantonal. Les députés étant élus par le peuple, il est également de leur responsabilité d'être les premiers défenseurs d'une démocratie directe efficiente. Ainsi, le groupe vert'libéral vous invite à accueillir cette motion, à l'étudier et à adapter la Loi sur le Grand Conseil afin que notre magnifique démocratie soit en accord avec son temps.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**